

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHANTEIX

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 019-211904206-20240131-DELIB04012024-DE



Le trente et un janvier deux mille vingt quatre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Thierry LANNES - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHARREL - Carla AFONSO DA CRUZ

Excusés représentés : Julien BARATAUD – Evelyne LAVENU – Jean-Pierre VERGNE

Excusés non représentés : Eric LIVET – Jean-François POUMIER

Carla AFONSO DA CRUZ est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 24 janvier 2024

Délibération 04012024
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT DU PLU AUPRES DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les faits suivants :

La commune a engagé une révision de son PLU (Plan Local d'Urbanisme) afin de redéfinir les possibilités et contraintes sur certaines zones et de permettre l'aboutissement des projets de ses concitoyens.

Cette prestation a été confiée au bureau d'étude DEJANTE.

Le montant de l'opération est de 7530 € HT. La commune souhaite solliciter une aide auprès du Département pour financer une partie de cette dépense.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le maire à faire une demande de la subvention la plus élevée possible pour le financement de la révision du PLU auprès du Conseil Départemental,

AUTORISE Monsieur le maire à demander, par voie d'avenant, une intégration de ce projet et de l'aide sollicitée au contrat triennal de solidarité communale 2023/2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Le secrétaire de séance,

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture de TULLE le
Publication le

Le Maire,
Jean MOUZAT

